

---

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE N°E23 0000 11  
REALISEE DU LUNDI 13 MARS AU MARDI 28 MARS 2023

*Date de dernière mise à jour : 25 avril 2023*

---

Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation valant autorisation de lancement d'un Projet Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont

---

Suivi des  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
(document distinct)

---

M. Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur



# RAPPORT D'ENQUETE

1	GENERALITES .....	5
1.1	Présentation de la demande .....	5
1.2	Présentation du pétitionnaire .....	5
1.3	Objet de l'enquête publique .....	6
1.4	Présentation du projet .....	6
1.5	Composition du dossier d'enquête .....	12
1.6	Justification de l'intérêt général du PPRE.....	13
1.7	Cadre juridique et administratif.....	14
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	15
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	15
2.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	15
2.3	Des anomalies d'enquête. ....	16
2.4	Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire. ....	17
2.5	Publicité de l'enquête. ....	17
2.6	Le poste informatique.....	17
3	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	17
3.1	Les permanences.....	17
3.2	La clôture de l'enquête .....	18
4	LES AVIS DES PPA.....	18
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	18
6	RAPPORT DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE .....	19
6.1	Remarque préliminaire :.....	19
6.2	Problème d'inondation. ....	19
6.3	Méconnaissance des consignes d'entretien des berges. ....	20
6.4	Problèmes des ragondins.....	21
6.5	Réouverture du bras de l'Ourcq à Fère en Tardenois. ....	21
6.6	Erreurs cartographiques. ....	21
6.7	Informations sur l'avancement des travaux. ....	22
6.8	Erreur de calcul et re-estimation des coûts du PPRE .....	22
6.9	Analyse globale de la « note complémentaire ».....	25



# 1 GENERALITES

## 1.1 Présentation de la demande

La présente enquête publique porte sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation valant autorisation de lancement d'un Projet Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont.

Ce projet a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq Amont.

Les travaux d'entretien et de restauration, sont répartis sur une durée de 7 années, pour un coût global de 1.8 M€. Le projet s'étend géographiquement sur le territoire desservi par la rivière Ourcq et ses affluents, entre les communes de Fère en Tardenois (en amont) et de la Ferté Milon (en aval).

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet à une commune ou à une collectivité (un Syndicat, dans le présent cas) d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics, d'y entreprendre des travaux ou études présentant un caractère d'intérêt général du point de vue agricole, forestier ou de gestion de l'eau et des milieux.

La DIG et l'autorisation de lancement du plan pluriannuel sont soumises à enquête publique unique.

## 1.2 Présentation du pétitionnaire

La Déclaration d'Intérêt Général au titre de la Police de l'eau et la demande d'autorisation sont déposées par :

### **Maître d'Ouvrage :**

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Représenté par M. Yves LEVEQUE, Président

Siège social : Mairie de Neuilly-Saint-Front (02470)

Secrétariat : 10, rue du Bon Puits. 02000 Chivy-les-Etouvelles

N°Tel : 03 23 20 36 74

Email : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr)

Le **Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon (SBVOAC)** regroupe

- La CARCT communauté d'agglomération de Château Thierry
- La communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château,
- La communauté de communes de Retz en Valois,
- La communauté de communes du Canton de Charly sur Marne (C4)
- La communauté de communes du Pays de l'Ourcq),

soit un total de 85 communes.

Le syndicat a pour compétence la gestion, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Entrent dans les compétences du SBVOAC (art L.211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin versant hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris l'accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SBVOAC exerce également la mission de maîtrise du ruissèlement et de l'érosion du bassin versant (dans les limites du périmètre formé par les EPCI qui adhèrent au syndicat).

### **Le Maître d'Ouvrage est assisté par L'USAGMA**

Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

Coordonnées : secrétariat Maîtrise d'Ouvrage (ci-dessus)

M. Wilfried KOUEVI Ingénieur territorial N°Tel : 07 85 21 12 54 Email : [w.kouevi@griv.fr](mailto:w.kouevi@griv.fr)

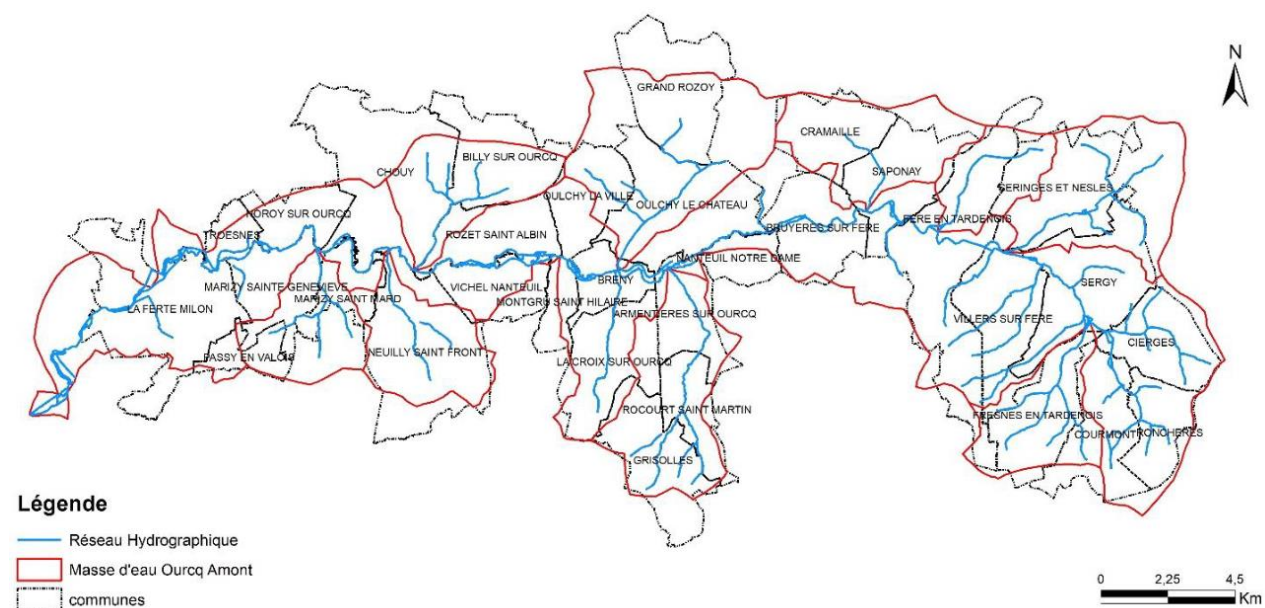
## **1.3 Objet de l'enquête publique**

Le projet est soumis à enquête publique sur le double fondement de la DIG (Déclaration d'intérêt Général) d'une part et de la demande d'autorisation d'autre part, en application des articles L0214-1 et suivants du code de l'environnement.

## **1.4 Présentation du projet**

### **1.4.1 Localisation des travaux**

Le projet concerne le bassin versant de l'Ourcq dans son intégralité et couvre 345 km<sup>2</sup> pour 11 affluents. L'Ourcq, d'une longueur de 87 km (65 km sur le territoire du syndicat), est un affluent de la Marne. Mais la rivière est également canalisée à partir de Sully la Poterie jusqu'à Paris sur 108 km.



Sur les 85 communes adhérentes au SBVOAC, 33 communes sont concernées par le projet, à savoir :

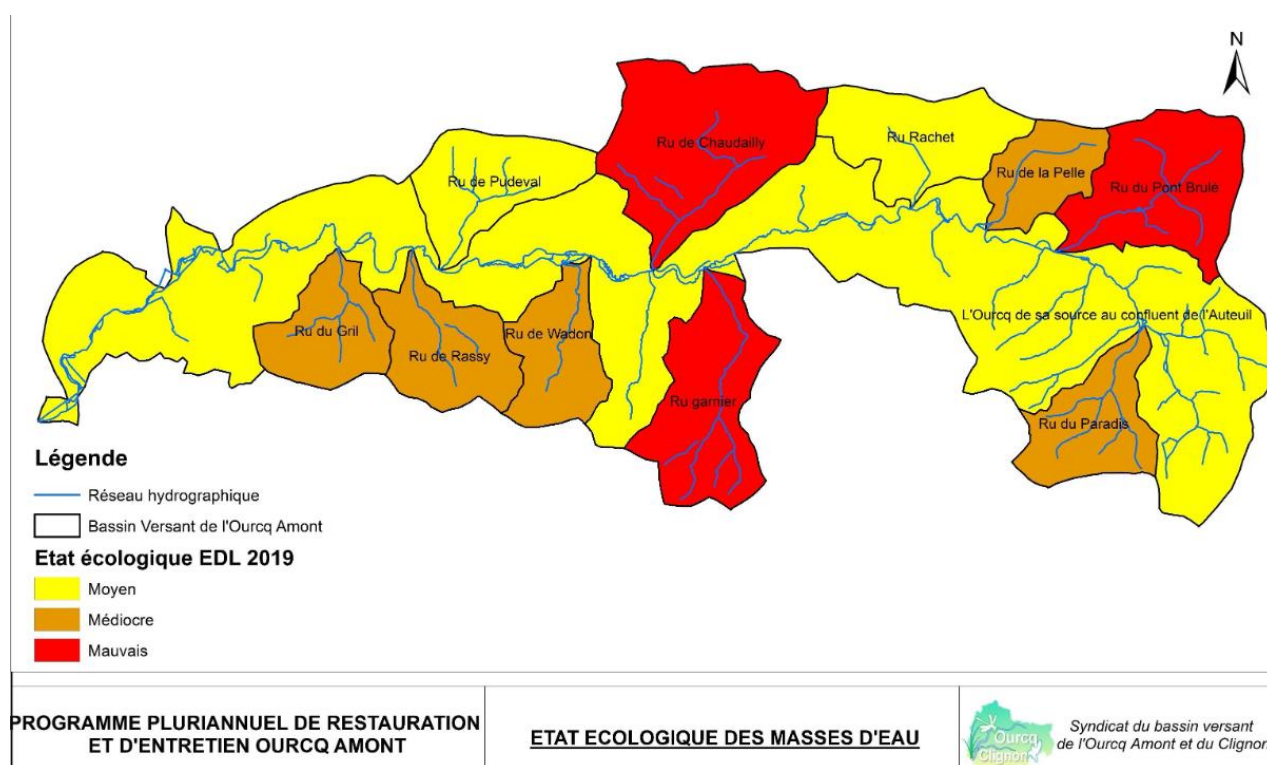
Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergey, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil, Villers-sur-Fère.

### 1.4.2 Diagnostic et justification des travaux

Dans le cadre de l'élaboration du PPRE, un diagnostic de l'Ourcq et de ses affluents a été réalisé par les services du SBVOAC. Les principaux objectifs de ce diagnostic étaient :

- De rendre compte de la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
- De définir les principaux enjeux et actions à mener à l'échelle de chaque tronçon,
- De définir les travaux à entreprendre, leur coût et leur planification,
- De proposer plusieurs types d'actions dans le but d'atteindre le bon état écologique.

#### Diagnostic de l'état écologique et chimique :



Source Dossier DIG page 66

**Etat écologique** : Sur les 10 masses d'eau composant le bassin versant de l'Ourcq, 3 sont en mauvais état, 4 en état médiocre et 3 en état moyen.

Concernant **l'état chimique**, 2 sur 10 sont classé en mauvais état, les autres en bon état.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre le bon état écologique et chimique sur toutes les masses d'eau du bassin versant de l'Ourcq d'ici 2027.

## Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau

Tableau 18: synthèse du diagnostic hydromorphologique des cours d'eau

Cours d'eau	Etat écologique des berges	Etat écologique du lit
Ourcq	Médiocre	Moyen
Ru du coupé	Moyen	Moyen
Ru du Paradis	Moyen	Bon
Ru du Chaudailly	Médiocre	Médiocre
Ru Garnier	Médiocre	Moyen
Ru du Gril	Mauvais	Moyen
Ru de la Pelle	Mauvais	Moyen
Ru du Pont brulé	Médiocre	Bon
Ru du Pudeval	Mauvais	Moyen
Ru Rassy	Médiocre	Moyen
Ru Vacher	Médiocre	Moyen
Ru du Villon	Mauvais	Moyen

### 1.4.3 Nature et description du PPRE.

Le PPRE liste les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique des milieux et la morphologie des cours d'eau. Il est ensuite décliné en un programme de travaux (voir tableau 24 ci-après page 11) qui fait l'objet du dossier d'autorisation environnementale.

Le PPRE propose deux types d'actions à savoir : des travaux d'entretien et des travaux de restauration.

⇒ **Les travaux d'entretien** portent sur :

- **L'entretien de la ripisylve,**

*Causes* : un manque d'entretien des berges par le propriétaire

*Conséquences* : une moindre qualité du corridor écologique voire un dysfonctionnement physique (arbres penchés) ou écologique (mono spécifique)

*Plan d'action* : il peut être de niveau léger (entretien sélectif, débroussaillage, ...) ou de niveau moyen (abattage d'arbres penchés, morts ou dangereux). Les résidus de coupes pourront être brûlés ou utilisés dans l'aménagement en génie rural.

- **Le retrait d'embâcle,**

*Causes* ; la présence d'embâcle est le plus souvent d'origine naturelle (excepté pour les stères de bois)

*Conséquences* : une limitation de l'écoulement

*Plan d'action* : il consiste à retirer de façon sélective les bois morts.



⇒ **Les travaux de restauration** portent sur :

- **La reconstitution de la ripisylve**

Cette intervention vise à réduire l'érosion ponctuelle des berges, à stabiliser les talus, à réduire l'éclairement du lit, à diversifier les habitats. Les travaux comprennent une végétalisation (naturelle ou artificielle) et la création d'une alternance de zones plus ou moins ombragées pour permettre le développement de la végétation aquatique. Volume et coûts prévisionnels : 16.6 km pour 89 k€ (PPRE p22)

- **L'aménagement de clôtures et de système d'abreuvement**

*Causes* ; La présence insuffisamment contrôlée d'animaux près des berges.

*Conséquences* : Une dégradation des berges et du lit du cours d'eau.

*Plan d'action* : Le principe consiste à retenir les troupeaux à distance des berges avec un système de clôtures, tout en assurant une possibilité d'abreuvement par l'intermédiaire d'abreuvoirs aménagés, de passages à gué ou de pompes à museau. Volume et coûts prévisionnels : 16 abreuvoirs pour 18 k€, 13 pompes à museau<sup>1</sup> 3.9k€, 7 passages à gué pour 15.6 k€, 3.2km de clôtures à 20.7 k€, 1 passerelle ru Garnier 10k€.

(PPRE p 28)

- **La reprise des berges artificialisées par des techniques végétales**

*Causes* ; C'est un phénomène naturel, amplifié par l'absence d'abreuvoir, le piétinement du bétail, les embâcles dérivants, les populations de rats musqués, l'absence de végétation rivulaire...

*Conséquences* : Difficile fixation de la ripisylve, colmatage des fonds, destruction d'habitats, déstabilisation des ouvrages,

*Plan d'action* : Le fascinage est une technique de protection du pied de berge réalisée par la mise en place de branches vivantes (les fascines). Cette technique remplace les protections de type génie civil par un génie végétal.

La protection contre une érosion excessive des berges ne doit pas être systématique (risque de « chenalisation » du cours d'eau).

Volume et coûts prévisionnels : 800 ml pour 33.4 k€ pour les rus Garnier et de Rassy.

- **La diversification des écoulements**

*Causes* ; Certaines sections de cours d'eau ont été canalisées dans le passé. Il en résulte une chenalisation synonyme d'un appauvrissement du milieu.

*Conséquences* : Une homogénéisation des vitesses et hauteurs d'eau et donc un envasement,

*Plan d'action* : La mise en place d'épis permet de redonner une sinuosité au cours d'eau créant ainsi des caches pour la faune piscicole ce qui favorise la biodiversité.

---

<sup>1</sup> Une pompe à museau est un abreuvoir relié au cours d'eau par un tuyau et muni d'un kit d'aspiration. L'eau jaillit dans un bol lorsque l'animal actionne la pompe en appuyant son museau sur un levier. Les pompes à museau évitent la dégradation des berges, préserve la qualité des eaux et améliorent la santé des troupeaux, qui boivent une eau plus propre.

Volume et coûts prévisionnels : 3km linéaires, 8766 épis, 1 022 k€ soit 116.66€/épis sur 7 sites (PPR p 34)

**Remarque du CE :**

*Une grossière erreur de calcul entache très sérieusement la synthèse des coûts prévisionnels. Voir « erreur de calcul » page 22.*

- **La recharge granulométrique**

Causes ; Le colmatage des cours d'eau,

Conséquences : La disparition du substrat d'origine

Plan d'action : Une recharge granulométrique permettra la formation de méandres naturels recréant des habitats pour la faune aquatique.

Volume et coûts prévisionnels : 3 cours d'eau sur 6000m, sur 8 communes, 315 k€ (PPRE p 38 & p101)

**Remarque du CE :**

*Une seconde grossière erreur de calcul entache très sérieusement la synthèse des coûts prévisionnels. Voir « erreur de calcul » page 22*

- **Le rétablissement de la continuité écologique**

Causes ; La présence d'ouvrages, désormais inutiles et vétustes.

Conséquences : Les obstacles circulations poissons migrateurs, création de retenues d'eau (réchauffement, envasement), aggravations des risques d'inondation.

Plan d'action : Ces travaux comprennent l'effacement d'ouvrages existants, devenus sans utilité, la reprise de radier, le remplacement de buses par un gué.

Volume et coûts prévisionnels : 5 cours d'eau, 6 communes, 253 k€ (PPRE p.44 & p101)

#### **1.4.4 Dispositions réglementaires**

Après avoir confronté les rubriques de la loi sur l'eau avec le PPRE, le maître d'ouvrage considère que le PPRE de l'Ourcq amont est soumis à autorisation, mais que les travaux ne sont pas soumis à l'examen au cas par cas.

#### **1.4.5 Aspect financier du PPRE**

La mise en place d'une DIG permet d'engager des fonds publics sur des propriétés privées.

- Synthèse financière du PPER par action

Tableau 24 : Synthèse financière du PPER 2022-2029 par action

	Type d'action	Coût
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	15 548,00 €
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	89 114,00 €
	Mise en place d'épis	1 022 700,00 €
	Aménagement de clôtures	22 615,00 €
	Aménagement d'abreuvoirs	22 940,00 €
	Remplacement d'une passerelle	10 000,00 €
	Aménagement de passages à gué	20 160,00 €
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	33 399,00 €
	Recharge granulométrique	318 304,00 €
	Rétablissement de la continuité écologique	252 930,00 €
	<b>Total :</b>	<b>1 807 709 €</b>

Source : Dossier DIG page 101

- Tableau financier du PPRE Ourcq Amont

Tableau 23 : Synthèse financière du PPRE 2022-2028 par année

	Coût du PPER 2023 - 2029 (H.T) par année et par catégorie							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Entretien	8 464 €	7 084€						<b>15 548 €</b>
Restauration	286 508 €	235 016 €	175 649 €	131 884€	356 903€	239 400,00 €	366 800€	<b>1 792 160 €</b>
<b>Total :</b>	<b>294 972 €</b>	<b>242 100 €</b>	<b>175 649 €</b>	<b>131 884 €</b>	<b>356 903 €</b>	<b>239 400,00 €</b>	<b>366 800€</b>	<b>1 807 709 €</b>
Part revenant au Syndicat*	58 994 €	48 420 €	35 129,80 €	34 497 €	63 260,75 €	47 880€	73 360€	<b>361 541 €</b>

\* sur la base d'une subvention de 80%

Source : Dossier DIG page 100

- Plan de financement

Les travaux seront financés comme suit :

Financier	Taux de participation
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Jusqu'à 40% (entretien) à 80% (restauration)
Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	Minima de 20%

Par [délibération en conseil syndical](#) (voir page **Erreur ! Signet non défini.**), les travaux présentés dans le dossier du 21 janvier 2021 ont été validés à l'unanimité.

- Planning des travaux

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans, donnant lieu à 7 tranches de travaux. Ceux ci débiteront depuis l'amont jusqu'en aval du bassin versant à l'exception des travaux de recharges granulométriques et des mises en place d'épis qui se dérouleront les trois dernières années pour plus d'efficacité.

Pour chaque phase, les différents types de travaux respecteront un période d'intervention propice pour la faune et dans le respect du cycle végétatif.

**Tableau 26 : Période d'intervention par type de travaux**

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve	x	x	x								x	x
Reconstitution de la ripisylve					x	x	x	x	x	x		
Aménagement de clôtures	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Aménagement d'abreuvoirs							x	x	x			
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales				x	x	x	x	x	x			
Recharge granulométrique						x	x	x	x	X		
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.							x	x	x	x		
Rétablissement de la continuité écologique				x	x	x	x	x	x	x		

## 1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête doit comporter

- ⇒ les pièces exigées aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'environnement
- ⇒ des éléments économiques et techniques complémentaires dont la liste est décrites à l'article R.214-99 du Code de l'environnement

Le contenu du dossier d'enquête publique relatif au programme de travaux cités à l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche est précisé à l'article R.151-32 de ce Code.

Le présent dossier comprend :

- La demande d'autorisation environnemental (cerfa)
- Le dossier de déclaration d'intérêt général comprenant :

Un mémoire descriptif des travaux du PPRE  
Une étude d'incidence environnementale  
Les éléments justifiant la déclaration d'intérêt général

- Les annexes
  - Fiches d'ouvrage
  - Conventions travaux
  - Les fiches actions
  - Le plan de gestion piscicole (AAPPMA)
  - Les parcelles concernées
- Un atlas cartographique des zones de travaux
- Une Note de Présentation non technique
- L'avis des Services.

De plus, les pièces mises à disposition du public comportent :

- Un registre d'enquête par commune
- L'arrêté préfectoral organisant l'enquête
- L'avis d'enquête publique

Un exemplaire de ce dossier est mis à disposition du public dans chaque commune concernée par l'enquête publique.

J'ai vérifié sur chaque site de permanence,

- que l'ensemble des documents était présent,
- que la version papier était identique à la version consultable sur le site de la préfecture à l'adresse (à noter une petite erreur de pagination sans conséquence, due au remplacement de cartes anciennement au format A4 par un format A3 plus lisible).

## 1.6 Justification de l'intérêt général du PPRE

L'Ourcq et ses affluents sont des cours d'eau non-domaniaux, ils relèvent du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau ont donc des droits et des devoirs. Dans le cas où ces droits et devoirs ne seraient pas appliqués, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique. Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon souhaite donc engager une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'entreprendre un programme de sept années de travaux et de suivis sur le bassin versant de l'Ourcq. Cette procédure de déclaration d'intérêt général s'accompagne d'une enquête publique réalisée dans l'ensemble des communes concernées par ces travaux.

Le Programme Pluriannuel d'entretien et de Restauration du bassin versant de l'Ourcq Amont s'inscrit dans le SDAGE Seine-Normandie

Le diagnostic réalisé par le syndicat de l'Ourcq amont et du Clignon démontre une qualité hydromorphologique des cours d'eau allant de moyen à médiocre. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, il convient de mettre en place des actions visant à restaurer la fonctionnalité naturelle des cours d'eau et les habitats naturels.

L'objectif de bon état écologique fixé par le SDAGE dépend d'une amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eaux. Les actions prescrites dans le PPRE ont pour but d'améliorer l'état des cours d'eau pour se rapprocher des objectifs du SDAGE.

Le PPRE comprend :

- Des travaux d'entretien (embâcle et ripisylve) nécessaires pour ne pas dégrader l'état actuel
- Des travaux de restauration pour améliorer l'état des cours d'eau dont l'état écologique est fortement altéré par le recalibrage et la chenalisation du lit mineur, par le piétinement bovin des berges et par les ouvrages hydrauliques.

L'Ourcq et ses affluents sont en effet fortement impactés par la présence d'ouvrages dont 40% sont non franchissables. Les effacements et/ou les aménagements de ces ouvrages permettront à la fois d'améliorer les faciès d'écoulement et la continuité écologique. Les ouvrages identifiés et concernés par ces travaux feront l'objet du dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau avant leur mise en œuvre.

Les travaux prévus dans ce programme sont des solutions adaptées aux différentes altérations diagnostiquées sur le territoire et permet d'améliorer l'état global du cours d'eau.

À ce titre, le PPRE de l'Ourcq amont et de ses affluents respecte la notion d'intérêt général.

## 1.7 Cadre juridique et administratif

La notion d'intérêt général est définie par l'article L.210-1 du Code de l'Environnement. Il précise que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

La procédure de DIG donne lieu, dans la majorité des cas (et dans le cas présent), à une **enquête publique** à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur doit se prononcer sur l'Intérêt Général du projet (PPRE sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ourcq amont),

La procédure d'enquête est encadrée par les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants. Elle prend en compte l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

L'article L.211-7 du code de l'Environnement énumère les opérations qui peuvent faire l'objet d'une DIG.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Armentières-sur-Ourcq, Billy-sur-Ourcq, Breny, Bruyères-sur-Fère, Chouy, Cierges, Courmont, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grand-Rozoy, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Noroy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin,

Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Troësnes, Vichel-Nanteuil et Villers-sur-Fère et porte sur :

- La demande d'autorisation (au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, et les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement),
- La demande de déclaration d'intérêt général (au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural).

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été nommé le 24 janvier 2023 pour procéder à l'enquête publique N°E23000011 / 80 préalable à une DIG et à l'autorisation du PPRE– ([voir annexe page Erreur ! Signet non défini.](#) ).

### 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par délégation de M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Territoires Vincent ROYER a arrêté l'ouverture d'une enquête publique en date du 7 février 2023.

L'arrêté définit et précise les modalités de l'enquête ([voir annexe page Erreur ! Signet non défini.](#) ).

- L'enquête s'est déroulée sur 33 communes du lundi 13 mars 2023 au mardi 28 mars 2023, soit pendant 16 jours consécutifs.
- Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles côté, ont été adressés aux 34 Mairies concernées. Les dossiers d'enquête complets étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies.
- Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne <https://www.aisne.gouv.fr> à la rubrique : « Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Eau ».
- Les observations pouvaient être transmises par écrit au commissaire enquêteur :
  - ⇒ Sur le registre d'enquête disponible en Mairie,
  - ⇒ Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur dans l'une des trois mairies, sièges des permanences.
  - ⇒ Par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse mail : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr).

NOTA : Le choix des jours et des horaires des permanences a été déterminé pour toucher un maximum d'administrés aux heures d'ouverture de la mairie (d'où le choix d'un mardi, d'un vendredi et d'un samedi).

## 2.3 Des anomalies d'enquête.

### 2.3.1 Une différence de numérotation

Une différence de numérotation, entre la version papier et celle présente sur le site de la préfecture, m'est signalé par le service organisateur de l'enquête à la DDT. Il s'agit en fait d'un décalage dû au changement de certaines cartes qui passent (dans la version papier) du format A4 au format A3. Ce changement de format va dans le sens positif d'une meilleure lisibilité des cartes et donc d'une meilleure information du public.

### 2.3.2 Une règle de trois erronée.

Le dimanche 26 février (deux semaines avant le début de l'enquête), une lecture plus approfondie du projet de PPRE m'amène en tant que CE à remettre en cause les tableaux de financement présentés dans le dossier d'enquête.

Le lundi 27 février, je fais part de ma découverte et de mon embarras à M. KOUEVI (Assistance Maître d'Ouvrage à l'USAGMA) qui, après insistance de ma part auprès de lui et plusieurs répétitions de mon argumentation, finit par reconnaître la pertinence de ma remarque et l'inexactitude du plan financier proposé.

L'erreur est pourtant grossière, énorme, loin d'être anodine.

Le budget prévisionnel passe de **1 807 k€** à **898 k€** soit **plus de 900 k€ d'argent public économisé** (voir le rapport de synthèse, plus loin dans le présent document).

Se pose alors la question de la poursuite de l'enquête, du renvoi de celle-ci pour une nouvelle présentation du dossier corrigé.

Mais, en accord avec l'organisateur d'enquête à la DDT, il est décidé de poursuivre l'enquête publique, de demander au SBVOAC un rectificatif du budget prévisionnel corrigeant cette erreur de débutant, de fournir un nouveau financement et échéancier pour les sept années. Ce rectificatif nommé « Note complémentaire » par le pétitionnaire, a été diffusé par la DDT auprès des maires concernées, ajouté au dossier d'enquête ainsi que sur le site de la Préfecture pour une bonne information du public avant début d'enquête.

Je considère que cette grave erreur de calcul ne remet pourtant pas en cause le fond du dossier et que l'incident n'a pas d'incidence sur l'information du public ou/et le bon déroulement de l'enquête.

### 2.3.3 Analyse de la « Note complémentaire »

La Note complémentaire, qui est donc en fait un « correctif budgétaire », a été transmise en mairies dès réception, sans analyse préalable et poussée.

Une lecture plus attentive révèle rapidement qu'une actualisation des coûts a été ajoutée conjointement à la correction de l'erreur. Je remarque des augmentations très



significatives sur la quasi-totalité des postes (parfois de l'ordre de 200% deux cents pour cent) ainsi que de nouvelles imprécisions ou erreurs.

Ceci fera inévitablement l'objet d'un chapitre dans le rapport de synthèse.

## 2.4 Visite sur le terrain et entretien avec le pétitionnaire.

Une visite a été organisée par M. Jean Luc LEDUC adjoint à la mairie de Fère en Tardenois pour mettre en évidence la suppression d'un bras de l'Ourcq. Cette suppression est, au dire de M. LEDUC, responsable d'inondations. Le point pourra être abordé dans le mémoire de synthèse mais surtout lors d'une prochaine enquête visant à traiter les inondations sur le bassin.

## 2.5 Publicité de l'enquête.

### 2.5.1 Les avis dans les journaux

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants (voir en [annexe](#) page p **Erreur ! Source du renvoi introuvable.****Erreur ! Source du renvoi introuvable.****Erreur ! Source du renvoi introuvable.****Erreur ! Signet non défini.**)

L'Union                      Edition du 23 février 2023,  
L'Aisne Nouvelle        Edition du 23 février 2023,  
Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

L'Union                      Edition du 14 mars 2023,  
L'Aisne Nouvelle        Edition du 14 mars 2023,  
Soit dans les huit jours après le début de l'enquête.

### 2.5.2 L'affichage légal dans les Communes

En même temps que la première parution dans la presse, l'avis d'enquête est affiché dans les 33 communes concernées par l'enquête ainsi que sur certains éléments remarquables, je pense aux rambardes de certains ponts.

Je note que dans la commune du pétitionnaire, l'avis d'enquête est affiché sur un seul panneau dans des conditions spartiate (vitre du panneau recouverte d'éclaboussures, maculée de reste de ruban scotch, rendant la lecture difficile).

## 2.6 Le poste informatique

Un poste informatique à destination du public était disponible dans les locaux de la DDT.

# 3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 3.1 Les permanences

Quatre permanences ont été organisées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Lundi 13 mars 2023	Permanence à Armentières sur Ourcq	de 9h00 à 12h00,
Samedi 18 mars 2023	Permanence à la Ferté Milon	de 9h00 à 12h00,
Mercredi 22 mars 2023	Permanence à Fère en Tardenois	de 14h00 à 17h00,
Mardi 28 mars 2023	Permanence à Armentières	de 14h00 à 17h00.

### 3.2 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le mardi 28 mars 2023. J'ai clos le registre d'Armentières sur Ourcq lors de la dernière permanence d'enquête à 17h00.

Les autres registres (la plupart vierge) ont été retournés à l'organisateur qui m'a transmis de façon dématérialisée les pages commentées de Neuilly Saint Front et de Fère en Tardenois, (communes où se sont déroulées les permanences).

Ces pages transmises étaient identiques aux photographies que j'avais prises moi-même à l'occasion de mes permanences (ci-joint en annexe).

## 4 LES AVIS DES PPA

Même si l'avis de PPA est souhaitable, il n'est pas obligatoire dans ce type d'enquête. Il n'y a pas d'avis de PPA.

Deux services ont toutefois été consultés :

- La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui a répondu par un avis favorable en date du 18 juin 2021.
- Le Service départemental de l'Office français de la biodiversité avec un avis favorable tacite à la date du 18 juin 2021.

## 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Synthèse des observations

La totalité des observations est présentée en annexe du présent rapport (voir [annexe](#) en page **Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Signet non défini.** )

Elles sont regroupées en 13 thèmes.

Thèmes	Qte
Problème d'inondation et causes	4
Méconnaissance des consignes pour entretenir les berges et cours d'eau	3
Problématique des ragondins - Demande de prise en charge par le syndicat	2
Réouverture d'un bras de l'Ourcq à Fère en Tardenois	2
Quelle coordination du PPRE avec syndicat de la Savière?	1
Effet négatif du drainage dans les peupleraies	1
Erreur cartographique sur le tracé de l'Ourcq	2
Demande de moyens d'information sur avancement des travaux et du projet	1
La Gaule Milonaise non consultée	1
Quel possibilité de lutte contre les incivilités (ex : déchets de pelouse dans l'Ourcq)	1
Développement des espèces envahissantes consécutif à la mise en place d'une vanne automatique à la Ferté Milon	1
Aménagement touristique de berges	1
Création d'un passage à gué plutôt qu'un abreuvoir	1

## 6 RAPPORT DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Sont présentées ci après :

Le rapport de synthèse avec les questions ou remarques (en noir).

Les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (en bleu) sans modification.

Ces réponses sont éventuellement accompagnées d'un commentaire du CE (en vert).

### 6.1 Remarque préliminaire :

Accrochage avec l'Assistant du Maître d'Ouvrage.

La remise du mémoire en réponse du pétitionnaire n'a pas pu se faire à la date prévue du mardi 18 avril 2023 10h00, l'Assistant Maître d'Ouvrage (mais également M. le président du syndicat de l'Ourcq) affirmant que la réunion n'était prévue que la semaine suivante (ce qui aurait porté le délai de la réponse à trois semaines au lieu des deux semaines réglementaires). Pour ma part je persiste à dire que la réunion était prévue pour le 18/04. Le mardi 18 avril dans l'après midi, j'adresse donc au pétitionnaire un mail ([voir en annexe page Erreur ! Signet non défini.](#)) lui rappelant que s'il souhaite répondre à mon rapport de synthèse il doit le faire dans le délai réglementaire à savoir avant le mercredi 19 avril. Je reçois par mail le mémoire en réponse le mercredi 19 avril à 8h30.

### 6.2 Problème d'inondation.

Le problème des inondations dans le bassin de l'Ourcq a été évoqué à plusieurs reprises. Le sujet est rappelé ici pour mémoire mais ne fait pas partie de la présente enquête publique sur la DIG.

#### Réponse du Pétitionnaire

Le problème d'inondations sur le bassin de l'Ourcq est une thématique connue au niveau du syndicat. Comme l'a signalé le commissaire enquêteur, ce thème ne fait pas partie de la présente enquête publique.

Des actions ponctuelles ou des études peuvent et vont être menées sur le territoire, en fonction des causes de ces inondations et des éléments de réponses que peut apporter le syndicat. Il s'agit de situations qui sont traitées au cas par cas.  
2 problématiques précises ont été relevées :

Inondations des parcelles de Mme Lafont à Fère-en-Tardenois  
Mme LAFONT Rosalie (extrait)

Propriétaire de la parcelle 0016 et 0015 à Fère en Tardenois.../...depuis l'installation d'une nouvelle buse sous le pont, mon terrain semble être systématiquement inondé en cas de cru. Ce qui pouvait arriver dans le passé mais avec une moindre fréquence. Ce qui me fait dire que la nouvelle buse a été positionnée trop haut par rapport à l'ancienne.

Mme Lafont a fait part d'une problématique d'inondations dont la cause principale serait le mauvais calage d'une buse en aval.

En effet, le mauvais calage d'une buse dans le cours d'eau aura tendance à augmenter la ligne d'eau en amont de cet ouvrage. Cet ouvrage n'étant pas installé ni géré par le syndicat les actions possibles sont limitées. Néanmoins nous restons à disposition afin de rencontrer la riveraine concernée et définir plus précisément les causes des inondations et les solutions techniques possibles.

Inondation de la parcelle agricole de Mme/M. Damery  
Mme Cécile DAMERY – La ferme de Loupeigne (extrait)

.../... J'exploite la parcelle ZB0082 à Fère en Tardenois, parcelle .../...Depuis trois ans, je suis dans l'impossibilité de semer des céréales .../... ces 40 ares sont inondés systématiquement, les vannes de la dérivation alimentant l'ancien moulin Rollequin étant toujours fermées au maximum.

Mme Damery évoque une problématique d'inondations liée à la fermeture des vannes du moulin Rollequin. Il n'est pas impossible que la fermeture systématique des vannes de dérivation du Moulin Rollequin accentue les inondations en amont par le rehaussement de la ligne.

A ce sujet, une étude sera bientôt lancée sur l'ensemble du territoire du syndicat sur une sélection d'ouvrages dont le moulin. Cette étude consistera à faire un diagnostic de l'état des ouvrages et de leur incidence sur le cours d'eau (écoulement, retenue d'eau, transport sédimentaire, etc.) avant de proposer des pistes d'aménagements. De ce fait, l'ensemble des problématiques liées de près ou de loin aux ouvrages seront prises en compte.

### Commentaire du CE

Les problèmes d'inondations ne nécessitent pas de réponses de la part du pétitionnaire qui a toutefois prit le temps d'y répondre et de commencer à instruire le dossier de la prochaine étude. Ce qui est très positif.

## 6.3 Méconnaissance des consignes d'entretien des berges.

Quels sont les moyens mis à disposition des propriétaires riverains pour les informer ou les conseiller dans l'entretien des rives des cours d'eau.

### Réponse du Pétitionnaire

La méconnaissance des consignes d'entretien des cours d'eau est un fait avéré pour la plupart des propriétaires riverains de cours d'eau.

De ce fait, plusieurs moyens de sensibilisation et d'informations sont mis en place par les services de l'état et le syndicat afin sensibiliser aux bonnes pratiques d'entretien.

Le syndicat dispose de livret « livret du riverains » à destination des riverains qui contient toutes les informations nécessaires aux bons pratiques d'entretien des cours d'eau qui est disponible auprès de toutes les mairies du territoire. De plus, les techniciens du syndicat restent également disponibles par mail ou par téléphone afin de répondre aux question des riverains et leur fournir les conseils nécessaires à un bon entretien.

Pour plus d'informations sur l'entretien des cours d'eau, le service environnement de la DDT de l'Aisne a mis en ligne un guide pour l'entretien disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Entretien-des-cours-d-eau-et-des-fosses/Entretien-des-cours-d-eau-et-des-fosses>

## 6.4 Problèmes des ragondins.

Plusieurs personnes ont signalé la présence de rats / ragondins et demandent une prise en charge de leur éradication par le syndicat.

### Réponse du Pétitionnaire

Concernant la problématique liée aux ragondins et aux demandes d'intervention du syndicat pour leur éradication, nous voulons rappeler que le personnel du syndicat n'est pas agréé piégeurs et n'a donc pas les compétences pour intervenir dans la régulation des rats et ragondins.

Lorsque l'information nous parviens, nous invitons les personnes à se rapprocher des mairies pour connaître les piégeurs agréés ou bien à contacter la fédération de chasse.

Un programme de régulation peut être instauré avec une rémunération des piégeurs financée par les EPCI ou les communes avec une participation de l'association FREDON hauts de France.

## 6.5 Réouverture du bras de l'Ourcq à Fère en Tardenois.

Le sujet de la réouverture de ce bras de déviation de l'Ourcq (qui s'avèrerait pouvoir être l'ancien lit de la rivière Ourcq) pourrait être traité (à mon avis) dans le présent dossier au titre de la continuité écologique. Le syndicat peut-il envisager d'en étudier la faisabilité (technique, de coût, administrative) ?

### Réponse du Pétitionnaire

Le syndicat a rencontré le maire de Fère-en-Tardenois ainsi que son adjoint en fin d'année 2022 pour discuter de cette problématique.

Le syndicat a décidé d'intégrer cette problématique à l'étude de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du territoire qui a pour but d'établir un diagnostic des ouvrages, de proposer des aménagements et d'étudier leur faisabilité.

## 6.6 Erreurs cartographiques.

Certaines erreurs cartographiques sont signalées.

### Réponse du Pétitionnaire

Le syndicat a déjà constaté des erreurs de localisation des cours d'eau sur les cartes dont les tracés sont issus de l'analyse des photos aériennes et satellites en relation avec la topographie.

Toutefois, il est possible de signaler une incohérence des tracés des cours d'eau sur les cartographies au travers d'une plateforme mise en ligne depuis peu par les services de la DDT. Ce signalement peut se faire par un particulier, une commune, un syndicat via le lien suivant :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cours-d-eau-bonnes-conditions-agricoles-et-environnementales-BCAE-2023>

## 6.7 Informations sur l'avancement des travaux.

Une information sur les travaux réalisés, en cours et prévus du PPRE est souhaitée. L'utilisation du site du syndicat semble être un outil adapté pour une telle communication.

### Réponse du Pétitionnaire

Le syndicat possède un site internet via l'USAGMA, site sur lequel les actualités concernant les travaux sont détaillées.

Le personnel reste à disposition pour renseigner tout riverain qui souhaiterait avoir des informations sur les travaux et leur déroulement.

Un nouvel outil de communication a été initié en 2022 : un document bilan présentant les actions réalisées dans l'année et celles prévues pour l'année suivante a été réalisé et distribué en mairie. Cette opération sera renouvelée à la fin de l'année 2023, avec un envoi à toutes les communes qui seront libres de le diffuser ou de l'afficher en mairie pour en informer les riverains.

### Commentaire du CE

Le pétitionnaire répond de façon satisfaisante à la question posée.

## 6.8 Erreur de calcul et re-estimation des coûts du PPRE

Concernant le nombre d'épis, il est précisé en p 32 du dossier d'enquête, « que l'on compte **un épi tous les trois mètres** » pour une portion de cours d'eau à équiper.

Le tableau 7, de la page 34 du dossier d'enquête, présente « le volume et le coût prévisionnel des travaux de diversification de l'écoulement ».

Il indique que 2922 ml sont à équiper et porte le nombre d'épis à 8766 épis (2922\*3).

L'erreur est grossière, il fallait évidemment diviser par trois et faire 2922/3 soit 974 épis.

L'épis étant estimé à 116.67€, le budget « épis » passe de **1 022 k€** à **113.75 k€** ( $\Delta=908\text{k€}$ )

	Type d'actions	Coût (p101)	Coût recalculé
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	15 548,00 €	15 548,00 €
	<b>TOTAL</b>		
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	89 114,00 €	89 114,00 €
	Mise en place d'épis	<b>1 022 700,00 €</b>	<b>113 626,80 €</b>
	Aménagement de clôtures	22 615,00 €	22 615,00 €
	Aménagement d'abreuvoirs	22 940,00 €	22 940,00 €
	Remplacement de passerelle	10 000,00 €	10 000,00 €
	Aménagement de passage à gué	20 160,00 €	20 160,00 €
	Reprise des berges artificialisées	33 399,00 €	33 399,00 €
	Recharge granulométrique	318 304,00 €	318 304,00 €
	Rétablissement de la continuité écologique	252 930,00 €	252 930,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 807 710,00 €</b>	<b>898 636,80 €</b>

Le budget prévisionnel annoncé dans le dossier d'enquête, voté par les membres du Syndicat, ne devrait donc pas être de **1 807 710 €** mais de **898 636 €**.

Suite à la remarque du CE, en accord avec le service organisateur de l'enquête (DDT), l'assistance MOa a présenté une « note complémentaire », annexée au dossier d'enquête dans les communes « centre d'enquête ».

Cette note complémentaire est un correctif budgétaire. Il soulève des remarques et commentaires dans la mesure où il ne se limite pas à la correction de l'erreur de calcul mais qu'il fournit en plus une réévaluation du coût global du plan :

Ainsi, sur le point particulier de la diversification de l'écoulement (mise en place d'épis) :

Coût estimé (dossier EP corrigé) : 117 €/épis, 975 épis 113 633 €  
 Coût estimé (Doc du 6/03) : 350 €/épis 975 épis 341 250 €  
 Le coût estimé corrigé passe de 113 k€ à 341 k€. Cette augmentation de 200% (deux cents pour cent soit un prix multiplié par 3), mérite d'être justifiée.

Par ailleurs, j'ai repris et analysé les 342 planches de l'Atlas afin de visualiser les zones de travaux. Je note quelques anomalies qui méritent d'être éclaircies :

- La mesure du linéaire concerné par les épis, réalisée à partir des planches de l'Atlas est de **6 886 mètres** contre 2922 dans la note complémentaire.

A ce linéaire de 6 886 m mesuré sur l'Atlas, il convient d'ajouter 4 840 m d'équipement prévu sur **l'Ourcq canalisé** (est ce une coquille de l'Atlas ?).

### Réponse du Pétitionnaire

Comme rappelé par le commissaire enquêteur dans le document de synthèse, lors de la préparation de l'enquête public, une erreur de calcul avait été mise en évidence concernant le nombre d'épis, ce qui influençait plus ou moins le montant total du programme. Le syndicat avec son assistance à maitre d'ouvrage avait affirmé qu'effectivement c'était une erreur mais que cela n'impacterait que peu le

coût financier du programme car les coûts estimatifs présentés dans le document dataient d'avant 2018 lors de la préparation du programme ; ceux-ci ont évolué depuis cette date.

### Commentaire du CE

Annoncer qu'une erreur de **909 k€** (sur un montant total de 1 8M€) influence (... ou influe?) **plus ou moins** le montant total du programme est une réponse bien légère, voire dilettante. Je reste étonné que pour une enquête publique réalisée en mars 2023, les coûts de référence soient de 2018. Pour finir sur ce point, si je n'avais pas relevé cette erreur, le coût réévalué des épis aurait été de 8766 épis \* 350€ soit 3.07M€ contre 974 épis \* 350€ = 340.8k€ soit une erreur de **2.7 M€** ce qui a de quoi influencer de façon majeure le coût global du projet. A mon avis.

L'erreur (nombre d'épis) a été donc corrigée et le coût de l'ensemble des travaux a donc été réévalué en accord avec le CE (... ?), et annexé aux documents de l'enquête public.

Cette actualisation de coûts a été faite à partir de travaux similaires réalisés sur le territoire du syndicat et/ou d'autres syndicats. Les paragraphes suivants détailleront le nouveau prix estimé dans le document complémentaire qui a été annexé à l'enquête public.

### Rapport de synthèse du CE (Suite)

EPIS			MESURES CE	DOSSIER EP		
Planches	Cours d'eau	Commune	Longueur	ml	Nbe d'épis	Coût
108 & 123	Ru de la Pelle	FERE EN TARDENOIS - section disparue au Sud d	1 200	122	41	14 233
143, 144 & 145	Ru Vacher	SAPONAY fossé le long de la D2	1100	72	24	8 400
256	Ru de Pudeval	Bois de Billy	990	173	58	20 183
283	Ru de Rassy	La CHAPELLE à NEULLY SAINT FRONT	176	190	63	22 167
x	Ru du Grill	MARIZY - il n'y a pas d'épis sur les planches		116	39	13 533
213 & 228	Ru du Chaudail	BLENY / OULCHY	1 260	500	167	58 333
307 & 312	Ourcq	Ourcq sinueuse près de Chouy, ripisylve très d	1 460	1749	583	204 050
291 & 296	Ourcq	Ourcq ds les bois près station de pompage de	700			
	Sous total		6 886	2922	974	340 900
326, 336, 338, 339, 340 & 341	Ourcq	Ourcq canalisée de Silly la poterie au canal	4 840			
	Total		11 726			

- Sur le Ru de la Pelle, l'équipement en épis est prévu sur un tronçon qui n'apparaît pas sur les cartes (ru canalisé ?)
- Sur le Ru du Grill, aucun équipement n'est prévu sur l'Atlas, il est pourtant indiqué dans le devis que 116 ml sont à équiper.
- Des épis sont prévus sur des sections très étroites, pour des rus quasi asséchés (ru Vacher le long de la D2, ...).

L'estimation du coût des épis est basé sur des devis et travaux réalisés sur d'autres cours d'eau ces dernières années :

- Marché de travaux PPRE Clignon et affluents : coût réel » Equo Vivo : 235 € /épis ;
- Travaux en régie (à Coincy) : 3 épis pour un total de 1065 €, soit 355 €/ épis.



Le coût estimé dans la note complémentaire relève donc des prix pratiqués actuellement pour ce type de travaux.

La présence d'épis sur le canal de l'Ourcq est en effet une coquille dans l'atlas; il avait été préconisé lors du diagnostic puisque l'Ourcq canalisé et non canalisé se recoupe à certains endroits, cependant le syndicat n'ayant pas la gestion du canal les aménagements ne figurent pas dans le décompte du linéaire à aménager.

### **Commentaire du CE**

En page 32 du dossier d'enquête, il est indiqué que « *.../...la mise en place de déflecteurs ne doit jamais être réalisée dans .../... les sections de cours d'eau où la pente longitudinale est très faible. En effet l'absence de pente (et donc de vitesse), se traduira par une absence totale d'efficacité.* »

Les 4840m de linéaire préconisé dans le diagnostic ont été supprimés du plan parce que le syndicat n'en a pas la gestion et non pas pour des raisons techniques (totale inutilité et inefficacité du dispositif – il n'y a pas de courant dans un canal). Ceci dévoile un côté intrigant du diagnostic.

Après estimation des linéaires concernées par les épis selon les données de l'Atlas, le CE a déterminé des anomalies.

En effet, il existe une différence entre le linéaire estimé par le commissaire enquêteur sur l'atlas et le linéaire indiqué dans la note complémentaire car les tracés sur l'atlas représentent les secteurs concernés par les aménagements et non l'emplacement exact de chaque épi. Il s'avère donc normal que le linéaire soit important sur l'Atlas car il tient compte des contraintes de réalisation (accès au cours d'eau, présence de banquette naturelles à certains endroits, etc...)

Pour le Ru de la pelle, dont les secteurs concernés n'ont pas été représenté dans l'Atlas, ces aménagements ont été préconisés dans le cadre du diagnostic préalable mais n'ont pas été cartographié, ils ont été maintenus dans l'estimatif des travaux.

Concernant les épis sur le Ru du grill ils sont bien présents sur la planche 310 entre les communes de Passy en valois et Marizy-Sainte-Geneviève.

Pour la remarque sur les épis du Ru vacher avec une section étroite et asséché, nous rappelons que le but de l'aménagement d'épis est de dynamiser les écoulements pour les sections de cours d'eau étroite avec une faible lame d'eau et que le Ru du vacher n'est pas en assec toute l'année. Aussi les longueurs des épis sont adaptés en fonction des caractéristiques des cours d'eau (la longueur des épis sur l'Ourcq ne peut pas être pareil que sur un affluent du fait de la section).

Pour justifier le coût d'un épi, la figure ci-dessous présente le prix à l'unité dans le cadre de marché de travaux



Ru Vacher Ouest le long de la D2



La Chapelle à Neuilly St Front planche 283

## 6.9 Analyse globale de la « note complémentaire ».

- 1-Le budget initial (dossier d'enquête) du PPRE a été estimé et voté pour 1 807 k€.
- 2-Après correction, le budget attendu suite à la remarque du CE est donc de 898 k€.
- 3-Or le nouveau budget global proposé par la note complémentaire est de 1 630 k€.

L'augmentation du budget global (3) par rapport au budget corrigé attendu (2) est donc de 81 % (quatre vingt un pour cent) OU, dit autrement, le budget initial a été multiplié par 1.8  
L'analyse détaillé de cette impressionnante augmentation est présentée ci après, poste par poste.

### ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE NIVEAU LEGER

Coût estimé (dossier EP) : 4€/ml, 3 887 ml, 15 548 €

Coût estimé (Doc du 6/03) : 10€/ml 3 887 ml, 38 870 €

L'augmentation de 150% du coût (prix multiplié par 2.5) sur un poste a priori de main d'œuvre, mérite d'être justifiée en explicitant précisément les raisons de cette augmentation.

L'ensemble des coûts de travaux étant actualisé; l'augmentation des prix s'explique par une estimation-comparaison des travaux réalisés récemment sur d'autres syndicats.

L'entretien de la ripisylve se définit à deux niveaux : niveau léger (l'élagage, coupe, recepage) ; niveau moyen (abatage, retrait d'embâcles). L'estimation se définit au mètre linéaire et s'explique par l'augmentation du prix la location de pelle à la journée, l'intervention d'entreprise pour les travaux réalisés en régie et l'augmentation des prix pour les marchés due à l'inflation et l'augmentation des prix de l'essence.

L'estimation des prix pour l'entretien ont même été sous-estimé car une partie de ces travaux seront fait en régie.

A titre d'exemple l'image suivante désigne la prestation d'entretien de la ripisylve sur un syndicat comprenant l'abattage, l'élagage, etc. .... Entretien réalisé sur 210 ml pour 3950 euros HT soit environ 18 euros le mètre linéaire.

### Commentaire du CE

Je reste sceptique sur les raisons de cette augmentation de 150% (prix multiplié par 2.5).

#### RECONSTITUTION DU RIPISYLVE

Coût estimé (dossier EP) : 5.35€/ml, 16 657 ml 89 113 €  
Coût estimé (Doc du 6/03) : 6€/ml 16 657 ml 89 113 € (au lieu de 99 942 €)  
L'augmentation de 12% (6€/ml au lieu de 5.35€/ml) semble pouvoir être justifiée. Toutefois, bien qu'annoncée, cette augmentation n'est pas prise en compte dans le calcul final.

#### Réponse du pétitionnaire

Le coût actualisé a été arrondi à 6€ pour des simplifications de données, mais les calculs n'ont en effet pas été effectués. Le coût reste à 5.35€ car il sera réalisé en totalité en régie ; le coût représente l'achat des plants.

#### AMENAGEMENT DE CLOTURES ET D'ABREUVOIRS

Dans le dossier d'enquête publique page 28, le coût détaillé des aménagements est présenté. En page 101 une synthèse des dépenses est réalisée.

Les montants diffèrent. Il est relevé :

##### Point 1

Aménagement des clôtures : coût détaillé 20 680 €, contre 22 615 € dans la synthèse  
Aménagement des gués : coût détaillé 15 680 €, contre 20 160 € dans la synthèse  
Les abreuvoirs + pompes : coût détaillé 21 820 €, contre 22 940 € dans la synthèse

##### Point 2

Comparaison des budgets initiaux corrigé avec ceux de la note complémentaire.

Objet	Doc EP	Doc du 6/03	Inflation	Facteur multiplicatif
Abreuvoir	17 920€	35 200 €	96%	2
Pompes	3 900 €	10 400 €	167%	2.7
Gué	15 680 €	17 500 €	12%	1.1
Clôtures	20 680 €	29 493 €	43%	1.4
Passerelle	10 000 €	10 000 €	0%	1

Les deux points ci dessus sont donc à éclaircir.

1. Quels sont les bons montants ? Ceux présentés de façon détaillée ou ceux (plus élevés) de la synthèse ?
2. A supposer que les montants « justes » soient ceux annoncés dans le détail (page 28), l'inflation constatée entre le document de l'enquête publique et la note complémentaire est au minimum de 12% mais atteint 43%, 96% voire même 167% à prestation égale. Quelles sont les raisons de telles augmentations ?  
Paradoxalement, la passerelle n'a subi aucune inflation. Pour quelle raison ?

### Réponse du pétitionnaire

1. La différence de coûts pour les abreuvoirs, les passages à gué et clôtures entre les dépenses détaillées et la synthèse des coûts a été corrigée dans la note complémentaire annexé au dossier d'enquête public.
2. L'augmentation de prix est justifiée par une réévaluation des prix en comparaison aux récents aménagements réalisés par le syndicat et d'autres syndicats

A titre d'exemple, l'image suivante présente les prix pour les travaux du PPRE Clignon, cours d'eau en gestion par le syndicat et donc les travaux ont été réalisé en 2022.

- Cout d'un abreuvoir : 2000 euros HT
- Cout d'un passage à gué : 3000 euros HT
- Cout de clôture au mètre linéaire : 12.60 euros HT

Les prix présentés donc dans la note complémentaire sont donc justifiés.

### REPRISE DES BERGES ARTIFICIALISEES

Coût estimé (dossier EP) : 40€/ml, 834 ml 33 399 €

Coût estimé (Doc du 6/03) : 100€/ml 834 ml 89 400 €

L'augmentation de 150% (prix multiplié par 2.5) mérite d'être justifiée en explicitant précisément les postes responsables de cette augmentation.

#### Réponse du pétitionnaire

Comme pour les autres travaux, le coût des travaux de reprises des berges ont été réévalué à partir de comparaison avec des travaux similaires réalisées soit par le syndicat, soit par les syndicats voisins sur le territoire.

A titre d'exemple le devis suivant détaille le prix des travaux pour une reprise de berges artificialisées (technique mixte végétale) pour 50 ml avec un coût total 11125 euros HT soit environ 220€ le mètre linéaire.

La deuxième image présente le coût de 100 euros HT par mètre linéaire pour la reprise de berges en technique mixte végétale.

#### Commentaire du CE

Je reste sceptique sur les raisons de cette augmentation de 150% (prix multiplié par 2.5).

### RECHARGE GRANULOMETRIQUE

Coût estimé (dossier EP) : x? m3, x ? €/m3, 318 304 €

Coût estimé (Doc du 6/03) : 80 € / m3 9037 m3 722 980 €

L'augmentation de 127% (prix multiplié par 2.3) est très importante et doit être justifiée.

Par ailleurs, concernant le cubage envisagé, les 9037m<sup>3</sup> de granulats représentent une volumétrie conséquente.

A titre d'exemple, un véhicule 3 essieux de PTAC 26 tonnes et PV 7t autorise une charge utile de 19 tonnes. Pour 9037m<sup>3</sup> (soit 14 400 tonnes de granulat), il faut donc l'équivalent de **757 camions** (sept cent cinquante sept) de 26 tonnes).

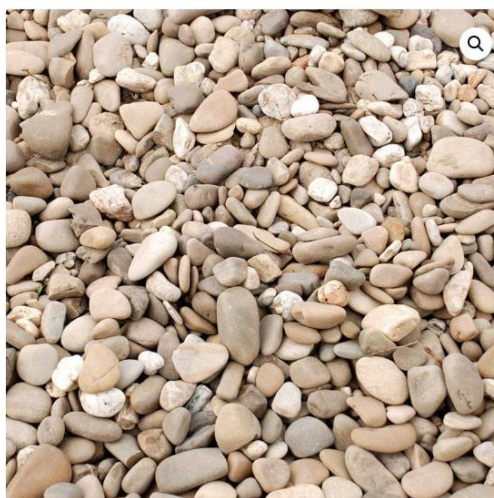
Il n'existe pas, dans le dossier d'enquête, de plan de circulation, d'indication de plate forme de stockage, pour la livraison d'une telle volumétrie concentrée en grande partie sur une seule année (phase 1 du PPRE).

Dans une première approche, j'ai de nouveau repris l'intégralité des 342 planches de l'Atlas, j'ai repéré et mesuré les longueurs de zones de recharges granulométriques (à partir de Géoportail), j'ai estimé la largeur du cours d'eau (à partir de Google Maps / Street View), pour enfin calculer le cubage total (hypothèse de recharge du lit sur 30cm à 50cm d'épaisseur<sup>2</sup>).

Je produis un premier tableau dont certaines données sont contestées par le pétitionnaire. Je présente donc ci-dessous (après réponse du pétitionnaire) le tableau récapitulatif enrichi de ces remarques :

### Réponse du pétitionnaire

L'augmentation des prix se justifie par les prix moyens pratiqués pour le m<sup>3</sup> de marne roulé qui correspond à la typologie de la granulométrie retrouvée sur l'Ourcq. Pour exemple la figure suivante présente le prix moyen au kg de marne roulé qui est de 0.08 euros soit 80 euros le m<sup>3</sup>



### A partir de 0.08€ / KG

Le gravier marne roulé beige/ rosé est un silico-calcaire originaire de carrière Française. Celui-ci possède une bonne résistance mécanique ainsi qu'une bonne capacité d'absorption de l'eau, il ne craint pas le gel.

Prix dégressifs selon quantités	
- 250 Kg Vrac	0.0979€ / Kg
- 250 Kg Big Bag	0.1179€ / Kg
+ 250 Kg Vrac	0.0737€ / Kg
+ 250 Kg Big Bag	0.0937€ / Kg

CATÉGORIES : Graviers Roulés, Les Graviers Et Gravillons

ÉTIQUETTE : VRAC

CONDITIONNEMENT : BIG BAG

BIG BAG  VRAC

Le commissaire enquêteur nous a transmis en parallèle du document de synthèse un document de calcul de la quantité de granulats en m<sup>3</sup> basé sur des

<sup>2</sup> Préconisations de 15 à 30 cm sur les cours d'eau largeur < 3m, 50cm pour les plus larges (cf Fiche R16).

interprétations de photos aériennes. Dans ce document, il calcule la quantité de granulats avec une largeur estimée de l'Ourcq de 4m à Fère en Tardenois et de 3m à Breny, réduisant ainsi la quantité totale de granulats de 9087 m<sup>3</sup> à 706 m<sup>3</sup>. Pour apporter un élément de réponse, nous tenons à informer le commissaire enquêteur que l'estimation de la quantité de granulats se fait en fonction de données et de relevés terrains issus du diagnostic préalable. En effet de l'Ourcq ne fait pas 4 m à Fère en Tardenois mais à une largeur mouillée de 6m, à Breny l'Ourcq à plutôt une largeur mouillée de 7m au lieu de 3m. De plus, la quantité estimée de granulats prend en compte le tassement après travaux donc une marge de plus ou moins 5 cm car les travaux sont effectués sur des sections de cours d'eau envasés.

### Commentaire du CE

Je présente ci-dessous une contre évaluation (tout en doutant que l'Ourcq puisse être remplie de granulat sur 50cm d'épaisseur, sur les 517, 752 et 460 m de longueur à Villers sur Fère, Fère en Tardenois et Breny, sur 4, 6 et 7m de largeur).

Le tableau de contre évaluation amène une volumétrie majorante de 9630 m<sup>3</sup> pour un coût de 770 406€. Ces deux nombres sont relativement proches des calculs du pétitionnaire

A la réserve près que dans le tableau présenté par le pétitionnaire :

- A SERGY CIERGES sont déversés 2130 m<sup>3</sup> sur 758 m<sup>2</sup>. Cela représente une épaisseur de 2.8m de granulat (sur une longueur de 758m).
- A SERGY sont déversés 2507 m<sup>3</sup> sur 1318 m<sup>2</sup>, soit une épaisseur de 1.90m (sur une longueur de 1318m)
- A Fresnes en Tardenois, sur 710m, l'Ourcq est comblée de granulats. Coût estimé à 56 800€. Le problème est que l'Ourcq ne passe pas à Fresnes en Tardenois. Le seul ru présent sur la commune est le ru du Paradis et il n'est pas concerné par les granulats.
- Enfin, le prix annoncé du granulat est de 0.08€/kg soit 80€ HT la tonne. Pour calculer le coût de l'opération, le pétitionnaire a multiplié le volume en m<sup>3</sup> par le prix à la tonne (il faut évidemment estimer la masse en multipliant l'ensemble par 1.6 puisqu'un m<sup>3</sup> de granulat pèse environ 1.6 tonne).

Planches	Cours d'eau	Commune	Contre étude du Commissaire enquêteur						Caractéristique de la Note complémentaire			
			Largeur du lit	Long en mètre	Surface en m <sup>2</sup>	Volume en m <sup>3</sup>	Masse (t) (1,6t/m3)	Coût estimé (€ HT)	m3 - Note compl	Masse (1,6t/m3)	Coût (Note compl)	Coût recalculé (€ HT)
44, 60	Ru du Pont Brûlé	SERINGES ET NESLES	1	1 270	1 270	381	610	48 768	523	837	41 840 €	66 944 €
141, 142	Ru du Vacher	SAPONAY	1	500	500	150	240	19 200	190	304	15 200 €	24 320 €
36, 54	Ourcq et bras	SERGY CIERGES Bois de Caranda	1	758	758	227	364	29 107	2 130	3 408	170 400 €	272 640 €
55, 56, 73	Ourcq	SERGY	1	1 318	1 318	395	633	50 611	2 507	4 011	200 560 €	320 896 €
	Ourcq	FRESNES EN TARDENOIS	0				-	-	710	1 136	56 800 €	90 880 €
106	Ourcq	VILLERS SUR FERRE	4	517	2 068	1 034	1 654	132 352	875	1 400	70 000 €	112 000 €
117, 118	Ourcq	FERRE EN TARDENOIS	6	752	4 512	2 256	3 610	288 768	1 117	1 787	89 360 €	142 976 €
227	Ourcq	BRENY	7	450	3 150	1 575	2 520	201 600	985	1 576	78 800 €	126 080 €
				5 565	13 576	6 019	9 630	770 406	9 037	14 459	722 960 €	1 156 736 €

Concernant le nombre important de camions nécessaires à la livraison de granulat (environ 750 rotations de camions de 26t), ou l'organisation de ces rotations, ou les lieux de stockage intermédiaires, ou les plans de circulation,... aucune réponse n'est formulée.

#### RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Coût estimé (dossier EP) : x ? ml, x ? €/m<sup>3</sup>, 252 930 €

Coût estimé (Doc du 6/03) : x ? ml x ? €/m<sup>3</sup> 252 930 €

Si les travaux projetés pour rétablir la continuité écologique sont décrits précisément, les coûts (effacement, reprise de radier, changement de buse) mériteraient de l'être. Par ailleurs, la quasi-totalité des autres postes du dossier (recharge granulométrique, pose d'épis, entretien ...) a été touchée par une très importante inflation. Le rétablissement de la continuité écologique est à coût constant. Est-ce un oubli ?

#### Réponse du pétitionnaire

Le tableau ci-joint présente les coûts estimés pour l'ensemble des travaux de restauration de la continuité.

Le tableau est en 2 parties, afin de correspondre au dossier d'enquête publique qui présente d'une part les ouvrages du DLE et d'autre part les ouvrages de la DIG.

Type d'ouvrage	Code Ouvrage	Cours d'eau	Parcelles concernées	Commune	Action envisagée	Coût
Ouvrage DLE						
Buse	Ou216bu	Ru du Chaudailly	ZB11	Oulchy-leChâteau	Suppression de la buse et aménagement d'un gué	5500
Seuil	Ou219se	Ru du Chaudailly	ZC18	Oulchy-leChâteau	Suppression du seuil	5000

Seuil	Ou097se	Ru du Saule	A626-Z121	Cierges	Arasement du Seuil	5000
Seuil	Ou098se	Ru du Saule	A626-Z121	Cierges	Suppression du seuil	5000
Seuil	Ou100se	Ru du Saule	A626-Z121	Cierges	Suppression du seuil	5000
Seuil	Ou101se	Ru du Saule	A626-Z121	Cierges	Suppression du seuil	5000
Seuil	Ou294se	Ru du Gril	B94	Passy-enValois	Suppression du seuil	5000
Buse	Ou296bu	Ru du Gril	ZH20-ZL06-B64 B162	Marizy-SainteGeneviève	Suppression de la buse et aménagement d'un gué	10000
Buse	Ou007bu	Ourcq	A699-A602-A600-A599	Courmont	Aménagement d'une rampe d'enrochement	810
Pont	Ou123po	Ru du Paradis	ZD23-ZE11	Fresnes-enTardenois	Aménagement d'une rampe d'enrochement	810
Ouvrage DIG						

Seuil	Ou018se	Ourcq	AE133- AE134 AE135	Fère-en Tardenois	Etude de conception	20000
Pont	Ou124po	Ru de paradis	ZD24-22	Fresnes- enTardenois	Aménagement d'une rampe d'enrochement	810
Seuil	Ou122se	Ru de paradis	ZC22-ZE11	Fresnes- enTardenois	Arasement du seuil	5000
Passerelle	Ou202pa	Ru du Chaudailly	C161-C182	Grand-Rozoy	Suppression de passerelle	5000
Passerelle	Ou208pa	Ru du Chaudailly	ZN108	Grand-Rozoy	Remplacement de la passerelle	15000
Buse	Ou243bu	Ru du Villon	ZB9-ZB10ZB38	La Croix-surOurcq	Suppression de la buse	10000
Seuil	Ou273se	Ru de Rassy	ZS35- I956	Neuilly-SaintFront	Suppression du seuil	5000
Seuil	Ou288se	Ru de Rassy	ZV31- ZV32	Neuilly-SaintFront	Arasement du seuil	5000
Seuil	Ou019se	Ourcq	AI0043-ZA003	Fère-en- Tardenois	Etude de conception	20000
Seuil	Ou029se	Ourcq	OA0051- OA0052OA0053	Armentièressur- Ourcq	Etude de conception	20000
Seuil	ROE35187 et ROE 19249	Ourcq	AE0003- OC0725	Rozet-StAlbin	Etude de conception	20000
Seuil	Ou040se	Ourcq	ZC0071- ZC0066	Breny	Etude de conception	20000
Seuil	ROE22371	Ourcq	OB0287ZB0024	Troësnes/Ma rizey- SteGeneviève	Etude de conception	20000
Seuil	Ou021se	Ourcq	ZL0011- ZL0012- ZL0013ZL0014	Saponay	Etude de conception	20000
Seuil	Ou286se	Ru de Rassy	ZV0044- ZV0017	Neuilly Saint Front	Etude de conception	20000
Total coût						252 930 €

En somme, nous tenons à signifier que l'ensemble des coûts estimatifs présentés dans le document de déclaration d'intérêt générale sont issus de comparaison et de moyenne de divers travaux ayant la même typologie réalisée par le syndicat ou par d'autres structures sur le territoire du département de l'Aisne. Ces différents coûts sont évolutifs et fluctuent en fonction des marchés et de la situation économique. Cependant la réalisation des travaux est faite en entreprise sur des coûts réels à la suite d'appels d'offres et validés en comité syndical.



L'ensemble des factures et documents financiers de marché pourront être mis à disposition si besoin pour justifier les différents coûts présentés et illustrés.

### **Commentaire du CE**

Le coût de 252 930€ pour le rétablissement de la continuité écologique est bien détaillé. Son montant est, à l'Euro près, identique à celui présenté dans le document d'enquête publique. Alors que tous les postes du dossier ont vu leur coût touché par une très forte inflation, le poste rétablissement de la continuité écologique est à coût constant. Sans explication. Par ailleurs je note la présence de 8 études de conception (8 \* 20 000 = 160 000€).

### **SUBVENTION DE L'AGENCE DE BASSIN**

Le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon a-t-il déjà demandé une subvention à l'Agence de Bassin ? Dans l'affirmative, celle-ci a-t-elle été accordée ? versée ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

Le commissaire enquêteur a posé la question de savoir si les subventions auprès de l'agence de l'eau ont déjà été demandés et si elles ont été accordées.

Concernant les demandes de subventions, nous aimerions signifier au commissaire enquêteur qu'elles sont réalisées sur des dépenses réels et non sur des montants estimatifs.

La présente procédure de déclaration d'intérêt générale détaille des coûts estimatifs des travaux et non les coûts réels. A la suite de cette procédure, un appel d'offre sera lancé afin d'avoir des coûts réels actualisés à partir desquelles seront réalisés les demandes de subvention.

### **PISTE POUR AMELIORER L'ETAT CHIMIQUE DU COURS D'EAU**

#### **Réponse du pétitionnaire**

Une communication auprès des agriculteurs se fait lors des interventions sur le terrain ou la réalisation des travaux de mise en défens.

De plus, des Mesures Agro Environnementale et climatique sont ouvertes sur la partie amont de l'Ourcq (jusqu'à la confluence avec l'Ordrimouille).

Le respect des bandes enherbées pour les cours d'eau BAEC participe au filtrage des produits phytosanitaires.

Les autres apports chimiques sont issus des rejets domestiques et sont donc la compétence des EPCI au niveau de l'assainissement.

### **REMARQUE DE M. DUFOUR STEPHANE**

Remarques sur la planche 159 de l'Atlas que le tracé de l'Ourcq n'est pas le tracé réel (que l'on découvre sur le terrain). Il faut se référer à la limite communale qui reste depuis plus de 50 ans le même tracé du cours d'eau.

Quels seront les moyens d'informations et de communication liés à l'avancement des travaux, le calendrier, les différentes étapes, etc... ?

### Réponse du pétitionnaire

Les éléments de réponses aux remarques de M. DUFOUR ; ont été reportés au paragraphe 1.5 et 1.6 du présent document

#### REMARQUE M. TOMBAL GERALD (LES HUREAUX- SILLY LA POTERIE)

- Les épis projetés ne vont-ils pas gêner la navigation de la péniche sur le canal ?
- Proposition d'installations de panneaux pédagogiques pour le marais des Hureaux
- Quelles sont les relations avec le syndicat de la Savière ?

#### Réponse du pétitionnaire

La réalisation des épis projetés sur le canal ne seront pas réalisés par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon. En effet, ils ont été préconisés afin de dynamiser et diversifier les écoulements sur l'Ourcq qui à Silly la poterie est confondue avec le canal. La gestion du canal revenant à la mairie de Paris, ces opérations seront retirées du présent dossier.

Concernant le panneau pédagogique, le syndicat travaille depuis peu à la valorisation et la promotion des sites d'intérêts écologiques (zone humide, marais) du territoire, votre proposition est donc prise en compte et sera discuter en bureau pour sa réalisation.

Le syndicat de la Savière n'existe pas. En effet le cours d'eau « la Savière » est un affluent rive droite de l'Ourcq, et donc fait partie des cours d'eau dont le syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon a la gestion. Cependant ce présent dossier ne concerne la Savière car a été fait l'objet d'un programme de travaux et un prochain programme de travaux est en cours d'élaboration

#### Commentaire du CE

Je ne comprends pas la raison évoquée pour le retrait de l'opération « épis » sur le canal d'Ourcq. Peu importe que la gestion soit à la charge de la ville de Paris. La réalisation technique d'épis sur un canal est inutile car complètement inefficace (comme l'affirme le MOa en p.32 du dossier d'enquête).

#### Remarque M. LECLERC Guy Président association de pêche « la gaule Milonoise »

- Pourquoi l'association n'a pas été consulté ?
- Propositions de position des épis tous les 30 mètres au lieu de 3 mètres
- Le positionnement des épis sur le canal de l'Ourcq « sans courant » jugé inutile
- Quid du rappel d'entretien des berges par les riverains

#### Réponse du pétitionnaire

Les associations de pêche ne sont pas consultés localement car le dossier de DIG est envoyé par le service instructeur de la DDT (direction départementale des territoire) de l'Aisne à la Fédération de pêche 02 qui donne directement son

avis sur le dossier et qui connaît aussi les problématiques sur le territoire concernant la pêche.

La mise en place des épis a pour but de diversifier et dynamiser les écoulements sur les cours à faible vitesse, et « sans courant », sur les cours d'eau recalibrés (sur-élargis) et à faible lame d'eau.

La distance entre les épis dépend de la largeur du cours d'eau et de la longueur de l'épis. Pour un cours d'eau large de 5 m, une distance de 30m entre 2 épis (de longueur environ 2 m) laisse environ 20 ml de zone de remous ou le cours d'eau n'est pas dynamique.

Cependant dans le présent cas la mise en place d'épis ne sera pas réalisée car le canal est géré par la mairie de Paris, les aménagements seront retirés du présent dossier.

Concernant le rappel d'entretien des berges par le riverain, le syndicat dispose d'un livret de sensibilisation à destination des riverains disponible dans l'ensemble des mairies du territoire afin de rappeler les droits et devoirs (dont l'entretien des berges) aux propriétaires riverains. Toutefois vous pourriez contacter le syndicat lorsque vous constaterez le manque d'entretien sur des parcelles qui pourra faire un courrier de rappel aux propriétaires concernés.

#### **MME LAFONT ROSALIE, PROPRIETAIRE DES PARCELLES 0016 ET 0015 A FERRE-ENTARDENOIS**

- Demande de consigne d'entretien à mettre en œuvre pour le cours d'eau
- Problématique d'inondations dû à une buse trop haute

##### **Réponse du pétitionnaire**

Les éléments de réponses aux remarques de Mme. LAFONT ont été reportés au paragraphe

1.1 et 1.2 du présent document

#### **MME CECILE DAMERY- LA FERME DE LOUPEIGNE, EXPLOITANT PARCELLE ZB0082 A FERRE EN TARDENOIS**

Problématique inondation liée au vannage de l'ancien moulin Rollequin

##### **Réponse du pétitionnaire**

Les éléments de réponses aux remarques de Mme. DAMERY ; ont été reportés au paragraphe

1.1 du présent document.

#### **M. FABIEN LEROUX**

- Demande de modification d'aménagement prévu : mise en place d'un passage à gué à la place d'un abreuvoir
- Règlementation liée à l'entretien des cours d'eau

##### **Réponse du pétitionnaire**

La demande de modification de l'aménagement prévu a été pris en compte, les travaux seront ajustés au moment de la mise en œuvre.

Concernant l'entretien des cours d'eau, le code de l'environnement prévoit que l'entretien du lit et des berges est de la responsabilité des propriétaires

riverains (entretien sélectif, coupe, enlèvement des embacles). En cas de doute sur les actions possibles, les techniciens du syndicat sont disponibles afin de vous conseiller sur les pratiques d'entretien régulier du cours d'eau.

#### **M. CHARLES CAPELLE – SCEA FERME DE MEURCY**

- Demande de déclassement d'un cours d'eau BCEA sur les parcelles B258 et B261 à Sergy
- Demande d'entretien du Ru du pont brulé et de l'Ourcq à Sergy.

##### **Réponse du pétitionnaire**

Les éléments de réponses concernant les remarques et demandes de M. CAPELLE ; ont été reportés au paragraphe 1.7 du présent document.

#### **M.GAMBLIN MAURICE**

- Problématique embâcles et entretien

##### **Réponse du pétitionnaire**

Les éléments de réponses concernant les remarques et demandes de M. GAMBLIN ; ont été reportés au paragraphe 1.7 du présent document.

#### **M.GUILMAIN DE COINCY**

- Parcelle B369 : problématique lié au rat et suggestion de la formation des techniciens du syndicat au piégeage des espèces envahissantes, problématique d'érosion des berges
- Parcelle ZC20 : demande d'une attention particulière au mur présent sur la parcelle construit dans les années 1930.

##### **Réponse du pétitionnaire**

Les éléments de réponses concernant les remarques et demandes de Mme. GUILMAIN sur la présence du mur ancien ; l'érosion des berges et l'entretien des aménagements ; ont été reportés au paragraphe 1.3 et 1.7 du présent document.

#### **M. PHILIPPON, agriculteur et maire de Chouy**

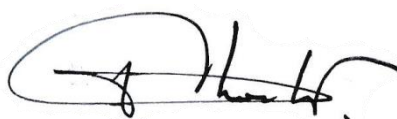
Relate l'historique et les objectifs du syndicat depuis sa création notamment l'entretien des cours

En m'appuyant sur ce document et sur les autres éléments de ce dossier, je donne mes conclusions motivées dans un document distinct du présent rapport.

Fait à Chézy sur Marne,

[RETOUR](#)

Le lundi 24 avril 2023



Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur

